



Succession apres le décès du dernier parent

Par **jejo**, le **26/03/2013** à **21:56**

[fluo]bonjour[/fluo]
Mon père a de l'argent en banque. Il voudrait le mettre sur un compte pour qu'il n'apparaisse pas chez le notaire lors de son décès. Pour que l'on paye le moins de frais possibles et qu'il ne soit pas bloqué. Comment doit il s'y prendre. Nous sommes 3 enfants. Faut il le mettre sur un compte au nom des 3 enfants, le placer dans une assurance vie?
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **27/03/2013** à **07:47**

bonjour,
bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (charte du forum)
le contrat d'assurance vie n'est pas soumis aux droits de succession.
Selon l'âge du souscripteur lors de la conclusion du contrat, et le montant, il y aura imposition forfaitaire au delà d'un seuil en fonction des critères ci-dessus
Des retraits peuvent être effectués mais seront taxés plus ou moins selon les dates de souscription et de prélèvements.